



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 102 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé**

Arrêté N °2012195-0007 - Arrêté n ° DS-2012/098 portant délégation de signature de M. Evin, DG ARS IDF .....	1
Arrêté N °2012195-0008 - Arrêté n ° DS-2012/099 portant délégation de signature de M. Evin, DG ARS IDF - Ordonnateur .....	5
Arrêté N °2012195-0009 - Arrêté n ° DS-2012/099 portant délégation de signature de M. Evin, DG ARS IDF - Certification des services faits - DRH- AG .....	9

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2012195-0003 - Arrêté du 13 juillet 2012 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le dimanche 29 juillet 2012 .....	13
--	----

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

Arrêté N °2012195-0006 - Arrêté du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil .....	15
---	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0007**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 13 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/098 portant délégation de  
signature de M. Evin, DG ARS IDF

**ARRETE n° DS-2012/098  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

---

-les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Ronan DAVID ASSA, Directeur des ressources humaines et des affaires générales adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID ASSA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines ;
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs ;
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats marchés ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés ;

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Arnaud SCOLAN, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Madame Adèle BARDAUD, responsable du service contrats et recrutements Etat et Assurance Maladie

## Article 8

L'arrêté n° DS-2011/239, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est abrogé.

## Article 9

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 13 JUIL. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 13 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/099 portant délégation de  
signature de M. Evin, DG ARS IDF -  
Ordonnateur



**ARRETE n° DS-2012/ 099**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines ;
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et des achats, marchés, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 9

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 11

L'arrêté de délégation n° DS-2012/015, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

## Article 12

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 13 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/099 portant délégation de  
signature de M. Evin, DG ARS IDF -  
Certification des services faits - DRH- AG

**ARRETE n° DS-2012/ 100**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à

Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats, marchés.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats marchés.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines ;
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines.

## Article 9

L'arrêté n° DS-2012/016, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

## Article 10

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0003**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 13 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 juillet 2012 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le dimanche 29 juillet 2012



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**  
**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris**  
**pour le dimanche 29 juillet 2012**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée, le 29 juillet 2012, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée le 29 juillet 2012 par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

Adresse internet : [www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr)

ANR, secretariat 01 82 52 40 00 39/39 07/2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0006**

**signé par Recteur de l'académie de Créteil  
le 13 Juillet 2012**

**Rectorat de l'académie de Créteil**

Arrêté du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil

**Arrêté du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à  
Madame Véronique FAURE, chef du service juridique,  
du rectorat de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation
- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, au rectorat de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation provisoire de signature est donnée à madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de Créteil, pour la période du 23 juillet au 17 août 2012, afin de signer les mémoires produits devant les juridictions pour les dossiers présentant un caractère d'urgence.

A la demande de la juridiction, ces mémoires pourront faire l'objet d'une signature postérieure pour confirmation par l'autorité compétente.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2012

Le recteur de l'académie de Créteil



William MAROIS